



AFFECTATION DES enseignants, CPE et Co-Psy CONTRACTUELS

*Les groupes de travail pour
l'affectation des contractuels
se réuniront :*

- le vendredi 10 et
le lundi 13 juillet
- le mardi 25 et
le mercredi 26 août.

*N'oubliez pas de nous
transmettre la fiche syndicale
de suivi
(p 3 et 4 de ce bulletin).*



EDITO

Il fallait bien que ça arrive (deuxième partie) !

Après Marie Hélène Aubineau en 2013, c'est au tour de Patrick Laine (Patlaine pour les intimes !) de voguer à partir de septembre vers d'autres horizons, ceux d'une retraite bien méritée après 40 ans passés dans l'éducation nationale. Une longue carrière que Patrick débute à Thouars comme surveillant, qu'il poursuit comme maître-auxiliaire en histoire-géographie à Créteil puis Poitiers où il arrive avec sa muse Fabienne et leur fille en 1994, avant d'exercer la fonction de documentaliste à Mirebeau jusqu'à aujourd'hui.

Mais ce parcours professionnel est surtout indissociable d'un engagement militant précoce et inconditionnel : d'abord au MLAC puis à partir de 1975 au SNES ; son retour à Poitiers est marqué par sa rencontre avec Marie-Hélène, sa colistière, son alter ego au féminin au secteur non-titulaires du S3 de Poitiers. Ils forment dès lors un binôme indissociable au service des soutiers, des sans-grades de l'éducation nationale et ce, pendant deux décennies, chacun avec son style : dévouement à toute épreuve et discrétion pour elle ; gouaille, bonhomme et optimisme pour lui (sans oublier son éternelle veste sans manche de baroudeur !) ; mais pour tous les deux une très grande gentillesse et une réelle empathie pour les collègues.

Cet éditto est ainsi l'occasion de les remercier pour le travail accompli et le soutien apporté, nombre de contractuels et ex-contractuels dont je suis leur doivent beaucoup.

Il nous revient donc désormais à Michel ainsi qu'aux autres élus de la CCP, Jean-Charles, Cédric, Jean-Marc et moi-même, de prendre la relève, de reprendre le flambeau... lourde tâche s'il en est mais dont nous tenterons de nous acquitter au mieux.

Certes il fallait bien que ça arrive mais déjà plane un petit air de nostalgie ! Bon vent à toi Patrick, mer belle et bonne route à tous les deux !

Pascal GANDEMER

Concours réservé : ni précaire, ni titulaire, l'étrange quadrature du cercle

A lors que notre ministre se félicite de l'augmentation du nombre d'inscrits aux concours externes, il semble qu'en amont on oublie les personnels non titulaires.

Bien que ceux-ci puissent également passer les concours internes et parfois les sessions externes, il n'en demeure pas moins que les formations et les temps de préparation sont à prendre de manière autonome et individuelle, sur le peu de temps libre que laisse un service d'enseignement.

Précisons que le RAEP est à rendre de plus en plus tôt, **au premier trimestre**, période de l'année où bien entendu, la prise en main des classes et l'ensemble des missions qui nous incombent, laisse le temps de constituer un dossier professionnel réfléchi et approfondi sans aucune notion d'urgence ! La vie du professeur contractuel est semble-t-il un mystère insondable pour les grosses têtes du ministère !

C'est pourquoi le SNES-FSU revendique une véritable préparation au concours, avec de réels moyens mis à disposition des non-titulaires.

Dans ces conditions, il est bien facile de comprendre pourquoi **plus de la moitié des postes mis au concours ne sont pas pourvus**. Et ce déficit s'opère dès l'admissibilité. **Plus de 1233 postes ne seront pas pourvus à la rentrée !** C'est potentiellement autant de classes sans enseignant et autant de surcharge de travail pour nos collègues du rectorat !

Le SNES-FSU souhaite que le ministère reconnaisse ces constats, donne une explication et surtout avance des solutions.

Nous serons vigilants à ce que la **reconduction du concours réservé jusqu'en 2018, soit bien une réalité**. On ne peut se satisfaire des modalités actuelles : inscrire **des dates glissantes**, afin de faciliter l'accès aux concours permettrait d'augmenter le nombre d'inscrits.

Enfin, le Snes-Fsu demande **un plan de titularisation ambitieux**, permettant de résorber la précarité. On est non-titulaire par obligation et non par choix !

Michel DIEAZANACQUE.

Le charme et la tchatche



Patrick Laîné prend sa retraite. Fini le CDI, les responsabilités à Paris et rue de l'Artillerie. Il rejoint le rang des syndicalistes retraités dont je fais partie.

Je me souviens de son arrivée au bureau d'accueil de la maison syndicale, il y a quelques décennies. Svelte, jeans, ceinturon, boots et chemise blanche. Sourire éclatant. Charmeur et baratinier. Il arrivait de la capitale et avec sa gouaille toute parisienne commentait l'actualité sur la condition précaire des maîtres auxiliaires dont il était à l'époque. Il m'a vraiment séduit et ainsi s'est nouée une relation syndicale pour leur défense.

Il a pris avec moi la responsabilité du secteur des précaires et nous avons œuvré aux plans académique, national, rectoral pour l'amélioration des conditions d'emploi des maîtres auxiliaires. De réunions en réunions, de motions en motions, d'interventions en interventions, de rassemblements en rassemblements nous avons essayé de faire évoluer la situation des auxiliaires. Réemploi, titularisation, les débats étaient vifs entre les partisans de la titularisation sans condition et ceux qui défendaient les concours réservés. Patrick avec sa verve diplomatique manœuvrait comme un poisson dans l'eau pour apaiser les tensions.

Tout naturellement, il a été appelé à des responsabilités plus hautes au SNES national. Entre temps, le statut des maîtres auxiliaires avait disparu pour faire place aux emplois encore plus précaires de vacataires et contractuels. Il est devenu le spécialiste de la lecture ô combien délicate des plans de titularisation Sapin entre les ayants droit, les exclus, puis du protocole pour les ayants droit au CDI. Combien de fois ai-je fait appel à lui pour éclairer les textes, les calculs d'ancienneté ?

Une vie au service des plus fragiles de cette grande institution éducation nationale. Je le revois, rangeant les fiches de contractuels avant les nominations et se préparant comme un général à une bataille. « Les copains, j'ai tout préparé. Tout est mis par discipline. Là il y a une erreur de barème. On intervient. Attention il faut qu'on obtienne le maximum de réemplois, ... » Nous finissons les derniers épuisés à une heure avancée de la nuit à répondre au téléphone pour donner une nomination ou rassurer un non nommé.

Une vie de labeur, d'engagement, pour défendre un métier, des syndiqués, des femmes et des hommes ignorés, perdus dans les méandres administratifs.

Il termine cette belle carrière syndicale par la responsabilité de la FSU de la Vienne.

Il me rejoint, mon compagnon d'engagement, il nous rejoint la vieille garde. Il va manquer au syndicat. Je sais qu'il continuera à lutter pour la cause des opprimés et que nous le verrons encore, comme au temps de nos plus beaux combats, revendiquer devant les grilles du rectorat ou de la préfecture.

Marie-Hélène AUBINEAU



Section académique de Poitiers
 16 avenue du parc d'artillerie - 86034 Poitiers cedex
 Tél. : 05.49.01.34.44 - Mail : s3poi@snes.edu

**Mouvement CDD-CDI
 non-titulaires
 Rentrée 2015**

Discipline :	Syndiqué(e) au SNES : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Date dernière cotisation : <input style="width: 100px;" type="text" value="...././...."/>
---------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Nom (en capitales) : Nom de jeune fille :

Prénom : Date de naissance : Sexe : M F

Adresse personnelle :

Téléphone (confidentiel : pour SNES) : Portable :

E-Mail personnel (différent de l'adresse académique) :

Situation personnelle

Célibataire Marié(e) PACS Autorité parentale unique

Nombre d'enfant(s) à charge : Enfant handicapé : oui non

Profession du conjoint et lieu d'exercice :

Diplômes et titres	Discipline	Année d'obtention
<input type="checkbox"/> DEUG/DUT		
<input type="checkbox"/> Licence/Maîtrise		
<input type="checkbox"/> Master 1		
<input type="checkbox"/> Master 2		
<input type="checkbox"/> DEA/Doctorat		

Admissibilité à des concours : oui non **Nombre :**

Concours	Année(s)

Affectation année 2014-2015 : en CDD en CDI

ETABLISSEMENT(S) 2014-2015	QUOTITE

Ancienneté : date du 1er contrat :

Total des services effectués au 01/09/2015 au jour près ! :

An	Mois	Jours

Compte rendu de la Commission Consultative Paritaire du 2/06/2015

En italiques, les réponses de l'administration à nos questions.

L'ordre du jour :

– Notation et avancement des maîtres auxiliaires

Avis favorable de la CCP.

– Avancement indiciaire des agents contractuels en CDI

29 contractuels CDI pouvaient avoir un avancement parce qu'ils sont en CDI depuis au moins deux ans. 28 d'entre eux avaient un avis favorable du chef d'établissement. Ils ont donc été promus. Le dernier a eu un avis défavorable, son cas sera réenvisagé l'an prochain.

– Fin de fonction des agents contractuels

En cas d'insuffisance professionnelle constatée, le plus souvent, par l'IPR, le rectorat déclare que l'agent non-titulaire est mis en fin de fonction. Mais nous constatons que l'accompagnement pour les IPR est peu régulier et nous demandons des précisions sur les délais réels d'inspection. *L'administration répond que le délai moyen d'une inspection est de quatre ans.*

Une dizaine d'agents ne seront pas renouvelés. Nous déplorons cet état de fait et revendiquons un véritable accompagnement lors de la prise de poste, la mise en place d'un livret d'accueil académique et une bienveillance de la communauté éducative. *Une inspection conseil peut être demandée par l'agent nous répond-on.*

– Congés formation

Deux contractuels seulement ont fait une demande de congé formation. Les deux sont acceptées.

Les non-titulaires n'utilisent pas assez le plan académique de formation. Mais les chefs d'établissement et les IPR veillent-ils tous à informer les contractuels de leurs droits en la matière ?

– Agents contractuels éligibles au CDI

Il est rappelé que la signature du CDI pour la rentrée est assujettie à l'obtention d'une affectation.

Nous demandons que les contractuels CDI soient prioritaires et obtiennent des temps pleins. *Cela se fera autant que possible en fonction de leurs vœux.*

Il nous est précisé que les CDI n'ont plus de nouveaux contrats à signer. L'agent doit recevoir un arrêté d'affectation chaque année.

Questions diverses posées par les représentants FSU-CGT :

– Quand sera mise en place une grille indiciaire évolutive pour les contractuels :

La grille indiciaire commune CDD/CDI est en cours de réflexion et donnera lieu à une CCP exceptionnelle dès que le décret sera paru.

- Nous demandons l'application des allègements de service auxquels ont droit les agents titulaires comme non-titulaires, notamment pour l'affectation sur plusieurs établissements. *Les non-titulaires bénéficient des mêmes droits que les titulaires, confirme le rectorat. Il faut que chacun veille à ce que ses droits soient bien respectés. Pour cela, n'hésitez pas à contacter le SNES-FSU au moment de la réception de votre emploi du temps. Nous vérifierons si tous les allègements et les pondérations de service ont été correctement calculés.*

- Nous demandons l'envoi plus rapide des documents nécessaires à l'indemnisation chômage dès la fin du contrat. *Les délais pour obtenir l'attestation de fin d'emploi sont longs. Ceux-ci sont incompressibles, compte tenu du nombre insuffisant de personnels pour traiter ces demandes. Le délai d'attente est de deux mois, ce qui implique une indemnisation à partir de fin octobre au plus tard, pour les fins de contrats au 31/8. Le pôle emploi peut fournir une avance et il est rappelé qu'en cas de difficultés importantes, l'assistante sociale du personnel peut être sollicitée. Evidemment cette réponse ne peut pas nous satisfaire. Il est inadmissible que les non-titulaires*

paient au prix fort le manque de personnels au rectorat. Ces personnels, bien souvent eux-mêmes contractuels, n'y sont pour rien bien sûr. Aussi n'hésitez pas à faire appel au rectorat pour une aide financière et informez le SNES de ces demandes pour que nous appuyions votre dossier.

Vos commissaires paritaires FSU-CGT

Vos élus FSU-CGT à la CCP des enseignants, CPE et Co-Psy contractuels

Titulaires

DIEAZANACQUE Michel
LOYER Jean-Charles

Suppléants

ROLLAND Jean-Marc
MOREAU Cédric

Affectation des enseignants, CPE, Co-Psy contractuels

Vos commissaires paritaires siègeront aux groupes de travail des 10 et 13 juillet. Nous vous invitons à compléter la fiche de suivi en page 3 et 4 et à nous la retourner. N'oubliez pas de préciser votre numéro de téléphone et votre adresse mail personnelle (et non professionnelle). Nous aurons peut-être à vous contacter lors de la préparation des commissions d'affectation pour demander des précisions sur votre situation. Ces données nous permettront aussi de vous informer au plus vite.

Compte rendu de la CCP des personnels AED et AESH, du 5 juin 2015

En italiques, les réponses de l'administration à nos questions.

Formation

Les représentants FSU-CGT ont obtenu que l'administration étudie les dispositifs de formation mis en place par le passé et qui fonctionnaient. *Elle ne voit pas d'inconvénient à reprendre ces ateliers d'échanges de pratiques puisqu'ils étaient utiles.*

Affectations

Nous demandons qu'un même AESH puisse suivre toujours le même élève, en particulier, dans les cas lourds ou en cas de scolarisation particulière (classe Prépa par exemple).

On nous répond qu'il est possible de formuler des vœux, par mail ou par courrier, en ce qui concerne la Vienne.

Nous proposons que soit convoquée une CCP dès le mois de septembre. *L'administration répond que c'est impossible car il y a beaucoup trop à faire en septembre et il faut gérer les situations d'urgence mais elle est d'accord pour une CCP mobilité.*

Nous déplorons que des AESH changent d'affectation en cours d'année, sans que les familles soient informées. *L'administration répond que dans le premier degré, les informations transitent par l'école... Et dans le second degré ? !...*



Simon Gonny, responsable du secteur AED - AESH de la section académique de Poitiers

Hiérarchie

Concernant la hiérarchie pour les assistants d'éducation et les AESH, *L'administration affirme que lesdits agents sont sous l'autorité du chef d'établissement, comme tout personnel, et par délégation sous l'autorité du CPE.*

Nous rappelons que c'est inexact car le CPE n'est pas un supérieur hiérarchique ni un chef de service, au même titre que le chef d'établissement.

Nous faisons remarquer qu'il est difficile pour un agent de signaler un dysfonctionnement car sa position est précaire.

L'administration conteste cette appréciation car, selon elle, l'employeur public est bienveillant vis à vis des personnels contractuels. Dans les établissements, les relations sont quasi affectives entre les personnels et la hiérarchie (sic). Elle souhaite que nous puissions citer des cas concrets à l'appui de nos dires. Dans ce cas, les situations pourront être traitées.

Nous rappelons qu'en effet, la CCP est censée traiter des cas individuels et que la réalité de terrain est bien loin de la relation « quasi affective »...

Missions

L'administration affirme que les AESH peuvent se voir confier d'autres missions que l'aide aux élèves en situation de handicap (surveillance, etc) par le chef d'établissement. Nous rappelons, une nouvelle fois, qu'il n'en est rien car l'AESH n'est pas un AED.



Les représentants du personnel demandent si un AESH peut intervenir hors du lieu d'affectation porté sur le contrat. *L'administration répond que le cas échéant, l'agent doit avoir un ordre de mission.*

Remplacements

Concernant les remplacements de personnels AESH en cas d'indisponibilité, surtout lorsque l'élève ne peut être scolarisé sans accompagnement, *l'administration répond que dans la Vienne, il existe 2 postes pour pallier ces besoins. Nous constatons que cela est très insuffisant !*

Sorties et voyages scolaires

Concernant les sorties scolaires et le déplacement éventuel de l'élève accompagné par l'AESH, *l'administration souligne que l'AESH ne doit pas suppléer tous les manques. Dans la Vienne, les services ne sont pas favorables à ce que les AESH prennent part à l'organisation familiale de l'élève. L'enseignant anticipe la sortie et l'organise pour tous les élèves. La règle est de ne pas prendre un élève dans son véhicule personnel.*

(suite page 7)

Déclaration des élus FSU-CGT à la CCP AED - AESH du 5 juin 2015 sur notre site :

<http://poitiers.snes.edu/ccp-aed-aesh-5-juin-2015/>

Nous demandons quelles sont les règles appliquées lors des voyages scolaires, quand l'AESH est potentiellement concerné. L'AESH peut-il récupérer les heures effectuées en dehors du temps de travail ?

L'administration répond que la participation se fait sur la base du volontariat. L'enseignant envoie un projet avec le nom de l'AESH auprès du rectorat. L'AESH dépose une demande d'autorisation auprès de Mme Dousselin.

Il n'est pas fait mention d'une possible récupération des heures. Alors qu'il est tout à fait possible de les récupérer. Il faut simplement présenter un emploi du temps modifié, à son chef d'établissement, précisant quand seront récupérées les heures effectuées en dehors du temps de travail habituel.

Réunions ESS

Nous rapportons que plusieurs AESH ne sont pas invités aux réunions d'équipes de suivi de scolarité (ESS) relatives à l'élève accompagnant.

La règle est que l'enseignant référent envoie l'invitation au chef d'établissement ou à la directrice, qui diffuse cette convocation aux divers personnels. En cas de problème, il faut d'abord en parler avec le chef d'établissement et le faire remonter à l'IEN.

Recrutements

En 2014/2015, dans la Vienne, 8 personnes ont été recrutées en CDD AESH.

Nous demandons si les personnels accèdent bien au CDI au terme des 6 années de CDD. *L'administration répond qu'en 2014/2015, un seul cas s'est vu refuser le CDI, en Charente Maritime. Il a fait un recours au tribunal administratif et a obtenu le CDI. La règle est que tous les AESH sont pris en CDI après 6 ans de CDD.*

Entretiens et rémunération

Nous demandons comment et quand se dérouleront les entretiens professionnels des AESH prévus par la circulaire de juillet 2014. *L'administration*

répond que ces entretiens seront cadrés par une circulaire inter-départementale. Ils auront lieu tous les 3 ans, voire plus fréquemment en cas de difficulté.

Nous demandons de détailler les évolutions de la rémunération. *L'administration répond qu'elle travaille à l'élaboration d'une grille académique. Et pendant ce temps, aucune revalorisation du salaire n'est effective...*

Formation

Concernant la formation professionnelle (DIF/VAE), *l'administration répond que dans le département de la Vienne, le budget pour le DIF est de 10 000 euros pour cette année. Ce budget est destiné au DIF de TOUS les personnels, il est donc nettement insuffisant !*

Nous constatons que l'administration ne répond, quasiment à chaque fois,

qu'en prenant l'exemple de la Vienne. **Nous déplorons, que dans une commission académique, on semble ignorer trois départements sur quatre !**

Vos élus FSU à la CCP AED/AESH

TITULAIRES

NOM	Prénom
STRAEHLI	Barbara
FERLAND	Anaïs
FREDOU	Laurent

SUPPLEANTS

NOM	Prénom
BONNAUD	Maria
MACHET	Marie-Paule
MOUSNIER	Marie-Claire

***Vous avez besoin d'informations sur votre contrat,
Vous rencontrez des difficultés dans l'exercice de
votre mission,
N'hésitez pas à nous contacter par mail à :
s3poi@snes.edu***

Billet d'humeur syndicale

Certains d'entre vous s'en souviennent peut-être : dans notre bulletin non-titulaire d'octobre 2013, nous vous informions que nous avions demandé à pouvoir faire le point sur les affectations des non-titulaires au cours de l'année et surtout en octobre. Une fin de non-recevoir nous avait alors été opposée, la DPE arguant du fait que les services étaient débordés.

L'ouverture de la FPMA (Formation paritaire mixte académique c'est-à-dire la commission chargée des affectations des titulaires) des 10 et 11 juin derniers nous a permis de constater que la situation avait évolué favorablement : les représentants du SGEN ont en effet remercié publiquement l'administration d'avoir accédé à leur demande concernant la gestion des non-titulaires, à savoir la possibilité pour les organisations syndicales d'obtenir un fichier des affectations mis à jour trois fois dans l'année.

Si cette avancée permettra un meilleur suivi des contractuels, on ne peut que s'interroger sur les pratiques de cogestion de certains syndicats dits "réformistes", les accointances politiques se substituant au respect des règles démocratiques.

Syndicalisation

Je suis syndiqué au SNES-FSU !

⇒ Parce que le SNES-FSU est présent avec ses 60 000 syndiqués dans pratiquement tous les établissements ;

⇒ Parce que le SNES-FSU, avec 50% des voix aux élections professionnelles, a des représentants dans toutes les instances paritaires et qu'il peut donc vous aider dans tous les moments importants de votre carrière (notation, avancement, mutation) ;

⇒ Parce que le SNES-FSU est le seul syndicat qui lie dans son projet tous les aspects des métiers de l'Éducation : recrutement/formation initiale, carrière, mutations, organisation du système éducatif (rythmes scolaires, programmes, examens, autonomie des établissements...)

⇒ Parce que le SNES-FSU construit des mobilisations larges en associant l'ensemble des collègues, et en s'adressant à l'opinion publique pour défendre nos métiers au sein d'un service public d'éducation de qualité ;

⇒ Parce que le SNES-FSU recherche systématiquement l'unité syndicale, mais n'hésite pas non plus à proposer seul des actions lorsque la situation l'impose.

Être syndiqué au SNES-FSU, c'est :

- Recevoir régulièrement toutes les informations nationales (projet du Ministère, négociations, interventions du SNES-FSU...) et académiques (étapes de la carrière, stages syndicaux, actions...)

- Bénéficier de l'écoute et des conseils de militants expérimentés ;

- Être défendu et soutenu dans les étapes de sa carrière: mutation, notation,...

- Pouvoir participer à l'élaboration des positions et propositions du SNES-FSU et de la FSU en assistant à des stages, à des colloques, à des réunions diverses et aux congrès.

J'adhère au SNES-FSU directement en ligne :

<http://www.snes.edu/Telecharger-un-Bulletin-d-Adhesion-ou-de-renouvellement-d-Adhesion.html>

Dispensé de timbrage

POITIERS PIC

Spécial
non-titulaires

P



Section Académique de Poitiers

PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Numéro 11 - mardi 23 juin 2015
déposé le 25 juin 2015

Organe de la section académique du SNES
16 avenue du Parc d'Artillerie 86034 Poitiers Cedex
Tel : 05 49 01 34 44
Site : <http://poitiers.snes.edu>
Mail : s3poi@snes.edu
Directeur de la publication : Magali Espinasse
Imprimé au siège du syndicat - CPPAP n°0917 S 06200
ISSN n°0395-2797 - Publication hebdomadaire - Prix 1€

S2 16

10 rue de Chicoutimi
16000 ANGOULEME
Tel. : 05.45.92.65.65
Mail : Snes.Charente@wanadoo.fr

S2 17

4 rue Charlopeau
17000 LA ROCHELLE
Tel. : 05.46.67.08.34
Mail : snes.17@wanadoo.fr

S2 79

Maison des syndicats
8 rue Cugnot
79000 NIORT
Tel : 06.45.57.15.59
Mail : s2-79@poitiers.snes.edu

S2 86

16 avenue du parc
d'artillerie
86034 POITIERS Cedex
Tel : 05.49.01.34.44
Mail : s3poi@snes.edu

SOMMAIRE	Edito	p.1
	Concours réservé	p.2
	Le charme et la tchache	p.2
	Fiche syndicale	p. 3-4
	Compte rendu CCP enseignants et CPE contractuels	p.5
	Compte rendu CCP AED AESH	p 6-7
	Billet d'humeur	p.7
	Syndicalisation	p.8